

Classe fermée, enfant positif au Covid : Quelles solutions pour les fonctionnaires pour garder leur enfant ?



Si un fonctionnaire doit s'arrêter de travailler pour garder son enfant (diagnostiqué positif au Covid-19) ou parce que sa classe ou son école ferme, il peut être placé - lorsqu'ils ne peuvent pas télétravailler - en autorisation spéciale d'absence (ASA). Peuvent bénéficier de cette ASA, les fonctionnaires travaillant plus de 28 heures hebdomadaires, parents d'enfants âgés de moins de 16 ans ou en situation de handicap, sans limite d'âge. Ils seront alors indemnisés à 100 % de leur rémunération.

Ils devront néanmoins fournir à leur employeur :

- un justificatif de l'établissement attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou d'un document de l'Assurance maladie attestant que leur enfant est testé positif au Covid ou considéré comme cas contact à risque ;
- une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier d'une ASA pour les jours concernés.

Rappel :

La rentrée scolaire s'est effectuée le 2 septembre 2021, sous un protocole sanitaire de niveau 2. Il prévoit qu'en classe de maternelle et de primaire, tout cas de Covid-19 détecté donne lieu à une fermeture de la classe durant 7 jours. Tout élève positif devra respecter un isolement de 10 jours. Au collège et au lycée, les élèves cas contacts qui ne sont pas vaccinés ou immunisés doivent s'isoler pendant 7 jours.

Les salariés de droit privé peuvent bénéficier de l'activité partielle pour garder leur enfant. Mis en place au printemps 2020, les dispositifs d'activité partielle et d'arrêt de travail sans jour de carence sont réactivés pour les salariés de droit privé depuis le 2 septembre 2021. Ils concernent, comme pour le secteur public, les parents d'enfants âgés de moins de 16 ans ou en situation de handicap, sans limite d'âge. Les salariés de droit privé pourront alors d'un arrêt de travail indemnisé sans délai de carence même si vous êtes entièrement vacciné.

[Classe fermée, enfant positif au Covid : quelles solutions pour garder mon enfant ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15141)

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15141>

